



Conditions générales de vente au 01.01.2021

I. CONDITIONS COMMUNES A LA LOCATION ET A LA VENTE

CHAMP D'APPLICATION

1.1. Sauf accord dérogatoire exprès, tous les contrats présents et à venir de location et/ou de vente ou annulé par le client sont régis par les présentes conditions générales, à l'exclusion de tout autre document et notamment des conditions générales et/ou particulières de nos clients.

1.2. Toute commande au titre d'une location, d'une vente, d'une prestation de services implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes conditions générales de vente. Nos agents, courtiers et tous autres intermédiaires n'ont aucun pouvoir pour nous engager ou pour modifier les présentes conditions.

COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE

2.1. Les commandes sont fermes. Une fois accepté, la commande ou le devis ne pourra être modifié ou annulé par le client qu'après accord écrit et préalable de Doka. Toute annulation de commande, même partielle, par le client engage sa responsabilité et ouvre droit à indemnités au profit de Doka, fixées à titre de clause pénale au montant de la commande annulée, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

2.2. Toute acceptation de commande ou de devis devra être écrite. Les contrats de ventes et/ou de location ne sont parfaits qu'après acceptation expresse matérialisée par l'émission par Dokad'un accusé de réception de commande. Doka se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute commande dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la réception de celle-ci.

2.3. Le client devra contrôler l'accusé de réception de commande et signaler au Vendeur toute erreur ou omission dans un délai maximum de 48 heures à compter de sa réception, passé ce délai la commande devient définitive. Dans le cas où un client passe une commande, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Doka pourra refuser d'honorer la commande et de livrer le matériel concerné, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

2.4. Dans les cas suivants : détérioration du crédit du client, non-dépôt des pièces et actes au greffe du tribunal de commerce, diminution de la cotation du client effectuée par le service crédit de Doka, refus d'un assureur crédit ou d'un facteur de couvrir le montant de la vente, changement ou modification dans la capacité financière ou juridique du client, autre action en justice dirigée contre le client et/ou le client, Doka se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler la ou les commandes ou soldes de commandes en cours au nom du client, et ce, sans indemnité d'aucune sorte.

PRIX ET PAIEMENT

3.1. Nos prix étant calculés sur la base des droits de douane, taxes, cours de change, tarifs de transport en vigueur le jour de la commande, toute majoration de ceux-ci entraînera automatiquement une majoration proportionnelle de nos prix. Toutefois, en cas d'augmentation supérieure à 10% par rapport au prix initial, le client pourra résilier le contrat dans les huit jours de l'envoi de la notification de changement de prix, par lettre recommandée avec AR.

3.2. Sauf accord écrit express, nos factures sont payables dans les 30 jours de leur date d'émission en matière de vente et dans les 45 jours de leur date d'émission en matière de location. Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

Les prix s'entendent HT, la TVA étant facturée en sus.
3.3. Les traites et chèques sont toujours crédités sous réserve de bonne fin et seul leur encaissement effectif vaut paiement.

3.4. Toute somme non payée à l'échéance entraîne, sans aucune mise en demeure, l'application de pénalités de retard exigibles de plein droit d'un montant égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) + 10 points ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé par l'article D441-5 du code de commerce à un montant minimal de 40 Euros. En outre, en cas de retard de paiement ou paiement partiel, (i) Dokapourra suspendre toutes les commandes en cours et/ou à venir ; (ii) 48 heures après mise en demeure restée infructueuse, la vente et/ou la location sera résiliée de plein droit si bon semble à Doka, sans préjudice de tout autre action en justice dirigée contre le client et/ou le client et/ou le client et/ou le client et/ou le client, sans préjudice de la responsabilité de nos agents, courtiers et tous autres intermédiaires et du recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou d'avocats.

3.5. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de Doka. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

FORCE MAJEURE

4. Notre responsabilité ne peut être écartée en cas de retard, perte ou dommage lié à la survenance d'un cas de force majeure ou lié à des circonstances telles que les conflits de travail, les incendies, les bris de machines, les retards des fournisseurs ou sous-traitants, les pénuries de matériel ou moyens de transport, etc. Nous informons le client de la survenance de l'événement perturbateur, sans pour autant devoir établir ni l'irrésistibilité des circonstances, ni l'impossibilité ou la difficulté d'exécuter le contrat. En cas de force majeure, les délais de livraison sont prolongés aussi longtemps que dure le cas de force majeure, dans la limite de 60 jours, délai à compter duquel le contrat en question pourra être résilié par lettre recommandée avec AR.

DELAI ET TRANSFERT DES BIENS

5.1. Les délais et date de livraison sont donnés à titre indicatif et leur inobservance n'ouvre droit à aucun recours pour le client. Si néanmoins, un délai ferme de livraison est stipulé et n'est pas respecté de notre seul fait, le client pourra résilier le contrat un mois après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, à l'exclusion de tous dommages-intérêts. Notre responsabilité ne saurait être recherchée en cas de retard de livraison imputable directement ou indirectement au client.

5.2. Si le client doit prendre livraison du matériel loué ou acheté dans les locaux de Doka, une date d'enlèvement est indiquée au client.
En cas de retard d'enlèvement du matériel par le client, supérieure à une semaine, un mail avec photos à l'appui sera envoyé par Doka pour faire le constat que le matériel est à disposition sur son parc. Une facturation de mise en Stand-by sera effectuée par Doka sur les bases d'un montant de 5% du prix du matériel vendu et pour le matériel loué, le loyer mensuel de l'outil commencera à courir.

5.3. Sauf accord écrit en sens contraire, les livraisons, retours et restitutions de matériels sont effectués par le client, à ses frais et risques.

5.4. Si le client est en tout état de cause, transfère des risques même si la livraison a lieu franco. Les livraisons s'effectuent, aux frais et aux risques du client, soit par simple avis de mise à disposition communiqué au client, soit par la remise des marchandises à un transporteur dans nos locaux. Toute marchandise n'ayant pas fait l'objet de réserve par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, dont une copie nous aura été adressée, est réputée acceptée par le client.

5.5. Nous nous réservons la faculté d'effectuer des livraisons partielles. Nous n'irons de la totalité de la commande ne suspend pas le paiement des livraisons partielles déjà exécutées.

5.6. Si le client ne peut pas prendre livraison de la commande avec AR dans les 48h suivant la livraison, le client est réputé avoir reçu un matériel conforme et en parfait état. Seules les réclamations dont nous reconnaissons le bien-fondé, donnent lieu au remplacement du matériel non conforme, à nos frais. En aucun cas le client ne peut demander la résiliation ou la résolution du contrat, ni la réduction du montant des loyers, ni le versement de dommages et intérêts ou toute autre indemnité de quelque nature qu'elle soit.

DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE – DONNEES PERSONNELLES

6.1. Tous nos contrats sont soumis au droit français.
6.2. Le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Versailles, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

6.3. Protection des données personnelles :
Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Doka met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente/location de ses matériels.
Le client est informé des éléments suivants :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : Doka;
 - les coordonnées du délégué à la protection des données : eva.harold@doka.com
 - la base juridique du traitement : l'exécution contractuelle
 - les destinataires ou les catégories de destinataire des données à caractère personnel, s'ils existent : le responsable du traitement, ses services en charge du marketing, les services en charge de la sécurité informatique, le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenant dans les opérations de livraison et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question - aucun transfert hors UE n'est prévu
 - la durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale
 - la personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données
 - La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
 - les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée.
- Aucune décision automatisée ou profilage n'est mise en œuvre au travers du processus de commande.

II. CONDITIONS PROPRES A LA LOCATION

LIVRAISON ET RESTITUTION

7.1. La location commence à la date d'enlèvement du matériel (NB cas de non enlèvement prévu à l'article 5.2) et s'arrête le jour où il est restitué.

La durée minimale de location est fixée à 30 jours. A l'issue de cette période, la facturation se fera par jour calendaire, au coût journalier de location dans l'offre.
7.1.1 Un constat de livraison sera envoyé par mail au Client au plus tard le lendemain de l'expédition pour valider que le matériel reçu est conforme à la commande tant en quantité qu'en qualité.

7.2. Sauf réclamation écrite adressée à Doka par email, fax ou lettre recommandée avec AR au plus tard 48 heures après la mise à disposition du matériel, le client est réputé avoir reçu le matériel conforme en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Dans le cas contraire, après constat contradictoire et sous réserve que les désordres affectant le matériel ne soient pas imputables au client, Doka remplacera le matériel non conforme, et ce à ses frais dans les 30 jours de la réception.
Sauf en ce qui concerne les banches ou coffrages pré montés en atelier par Doka et qui seront réceptionnés avant le départ, Doka met à disposition son matériel dûment colisé, chargé sur cales et cerclé

7.2. En cas de retard du client dans la restitution du matériel, les loyers afférents à ce retard seront dus. Le client ne pourra pas s'exonérer en invoquant les jours fériés, les arrêts de chantier, les intempéries, lesquels ne suspendent pas l'exécution du contrat.

7.3. Le client/locataire devra s'assurer contre tous risques de dégradation du matériel (perte, vol, incendie, catastrophes naturelles, etc.) de manière à restituer en fin de contrat un matériel identique à celui reçu, en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

7.4. Le client/locataire devra restituer le matériel loué, accompagné d'un bordereau de livraison retourné, à l'agence Doka indiqué soit :

Doka France - 3, chemin des Iles, ZI. 78610 Le Perray en Yvelines
Doka Lyon- 10, Rue Jacques de Vaucanson- ZA La Pesselière - 69780- Mions
Doka Marseille - 346, Allée Henri Moissan ZA Euroflora Parc-13130- Berre l'Etang
Doka Nantes - 1085 rue St Exupéry - ZAC de l'Aéropole - 44150- Ancenis

Le client/locataire devra restituer le matériel en parfait état de fonctionnement et d'entretien. Il devra, notamment, avoir nettoyé à ses frais le matériel avant sa restitution.
Les banches ou coffrages pré montés par Doka en matériel TOP 50 ou FRAMAX seront démontés par le locataire, à ses frais, avant la restitution.

Le matériel rendu sera dûment colisé, chargé sur cales et cerclé par le client/locataire, à ses frais. Doka se réserve le droit de refuser de désamorcer et de reprendre :

- le matériel pré monté qui n'aurait pas été démonté par le locataire préalablement au retour ;
- le matériel qui serait chargé en vrac et ce notamment, afin d'éviter tout accident à son personnel de déchargement ;
- le matériel qui n'aurait pas été nettoyé ou ne serait pas colisé, chargé sur cales et cerclé.

7.5. Lors du retour du matériel au dépôt Doka, si le client/locataire est présent ou représenté, un constat contradictoire quantitatif et qualitatif du matériel est établi en présence du responsable du dépôt ou de son représentant.

En cas d'absence du client/locataire ou de son représentant, lors de l'arrivée du transport/camion :
- 3 photos seront faites (Arrière, côté Droit et Gauche) Un pré-comptage et un contrôle visuel seront établis

Si des manques ou dégâts sont alors constatés un mail sera envoyé dans les 24h accompagné de photos pour en informer le client/locataire.

Doka enverra un constat de retour exhaustif dans les 10 jours ouvrés suivant la date de restitution du matériel, hors conditions exceptionnelles (intempéries, fermetures, aléas).
Le client/locataire disposera alors d'un délai de 10 jours suivant la date de restitution pour venir examiner le matériel endommagé dans les locaux de Doka et émettre ses éventuelles réserves concernant le constat. A défaut, il sera réputé avoir accepté le constat établi par Doka.

7.6. Lors de la restitution, le client/locataire ne pourra mêler du matériel loué et du matériel similaire ne nous appartenant pas. En cas de confusion, la charge de la preuve de l'identification du matériel appartient exclusivement au client/locataire. En cas de doute, nous identifierons nous-mêmes le matériel nous appartenant et le reprendrons. Le matériel ne nous appartenant pas sera stocké 30 jours dans nos locaux au-delà de ce délai le matériel sera mis au rebut et détruit. Nous nous réservons le droit de facturer les prestations relatives au tri du matériel et au stockage du matériel ne nous appartenant pas.

7.7. Le client/locataire doit restituer l'intégralité du matériel en parfait état de fonctionnement et d'entretien. Le matériel perdu ou définitivement endommagé sera facturé en fonction du prix tarif en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % du prix tarif en vigueur, si la durée de location est inférieure ou égale à 2 mois.
- 80 % du prix tarif en vigueur, si la durée de location est supérieure à 2 mois et inférieure ou égale à 4 mois.
- 70 % du prix tarif en vigueur, si la durée de location est supérieure à 4 mois.

La peau coffrante endommagée des matériels Framax/Frami et Alu-Framax sera facturée au prix tarif en vigueur. Est considérée comme endommagée la peau coffrante présentant les anomalies suivantes dont la liste n'est pas exhaustive : trous percés, éclatement à la barre à mine, brûlures de chalumeau, joints de silicone détériorés, etc.

UTILISATION

8.1. Le client doit utiliser et entretenir le matériel « en professionnel avisé ». Il doit s'assurer contre tous risques de dégradation, vol, incendie, catastrophe naturelle, etc.), afin d'être en mesure de restituer en fin de contrat un matériel identique à celui loué.

8.2. Toutes les parties portantes, notamment les poutrelles de coffrage, doivent être installées, utilisées et chargées conformément aux tableaux de charge et valeurs statistiques admissibles.

8.3. Le client doit se conformer à toute réglementation présente ou future concernant l'implantation, l'utilisation, l'entretien, ou la réparation du matériel notamment en matière d'hygiène et sécurité et plus particulièrement à la réglementation générale sur la protection du travail.

8.4. Aucune transformation ou modification du matériel ne pourra être entreprise sans notre accord préalable écrit.

8.5. Toute cession, sous-location ou utilisation par des tiers du matériel est interdite.

8.6. Le client s'engage à nous informer à tout moment de l'endroit où se trouve le matériel donné en location et nous donner l'accès au dit matériel.

8.7. Le client s'engage à nous informer et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection de nos droits en cas de saisie du matériel, de réquisition, de confiscation, de vol, etc. Il supporte tous les frais y afférents.

RESPONSABILITE

9.1. Notre responsabilité est exclue en cas : de non-respect des prescriptions d'utilisation du matériel et de précautions d'emploi fournies au client sur simple demande; de modification du matériel par le client ; de non-respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité et plus généralement de protection du travail ; de dommages indirects subis par le client, tels que les pertes de gains, d'exploitation, etc.

9.2. Le client est seul responsable, en sa qualité de gardien du matériel, de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé directement ou indirectement par le matériel à un de ses préposés ou à un tiers, même si ce dommage est dû à un vice de construction, à un défaut du montage ou à un cas fortuit ou de force majeure.

9.3. Le client est seul responsable des opérations éventuelles de dépôt, transfert, réinstallation ou remise en état du matériel.

9.4. En tout état de cause, notre responsabilité éventuelle sera limitée à un mois de loyer du matériel donné en location.

DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

10. Le contrat prend fin à la date convenue contractuellement.
10.1. En cas de non-résultat de paiement de plus de 2 mois, d'insolvabilité, de dissolution ou de cessation d'activité du client, sans préjudice de tous dommages-intérêts. Dans ce cas le client devra restituer immédiatement le matériel à ses frais.

III. CONDITIONS PROPRES A LA VENTE

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE

11.1. Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. La marchandise livrée reste donc notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix, à l'échéance convenue, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du client, est réputée non écrite.

11.2. Le client assurera la garde des marchandises qui sont notre propriété. Elles doivent être maintenues et stockées de manière à ce qu'elles puissent à tout moment être identifiées et non confondues avec d'autres marchandises.

11.3. Le client est autorisé à utiliser, transformer, incorporer ou aliéner la marchandise dans le cours normal de ses activités, sous réserve qu'il nous règle immédiatement le solde du prix restant dû, sauf à ce qu'il nous demande expressément si nous cède la propriété des créances nées de la vente jusqu'à concurrence des sommes restant dues.

11.4. Si le client effectue sur la marchandise livrée un travail tel qu'il en résulte une marchandise nouvelle, cette transformation est effectuée pour notre compte. Si la chose livrée est façonnée, associée ou mélangée avec d'autres qui ne nous appartiennent pas, nous devenons copropriétaires de la nouvelle chose ou de la chose à son état de mélange, d'après le rapport de la valeur de la marchandise que nous avons livrée avec les autres choses au moment de la transformation, du façonnage ou du mélange.

11.5. En cas de revente des marchandises, le client s'engage à informer le sous-acquéreur de l'existence de la présente clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises et du droit que nous nous réservons de revendiquer entre ses mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix en vertu de l'article L.624-18 du code de commerce.

RECLAMATION – GARANTIE – RESPONSABILITE

12.1. Pour être prise en considération, toute réclamation pour vice apparent, défaut de conformité ou toute autre anomalie doit nous parvenir par lettre recommandée, dans les 48 heures de la réception de la marchandise, avant toute utilisation ou transformation de celle-ci ou, en cas de vice caché, dans les 48 heures de la découverte de celui-ci. Aucun retour ne sera accepté sans notre accord écrit préalable. Les retours pourront donner lieu à un avoir et ne suspendent pas l'exigibilité des factures échues.

12.2. Notre garantie ne couvre que les défauts et vices qui se manifestent dans des conditions d'utilisation conformes à la destination de la chose et à nos recommandations, et sous réserve que le matériel n'ait fait l'objet d'aucune transformation par le client. Tout matériel d'occasion est vendu dans l'état où il se trouve bien connu du client et sans aucune garantie.
12.3. En cas de défaut, au titre de la garantie Dokapourra, à son choix, soit à réparer ou remplacer la marchandise défectueuse, soit accorder une réduction du prix, soit rembourser celui-ci sous réserve que le bien lui soit restitué, tous dommages-intérêts étant expressément exclus.

12.4. En tout état de cause, notre responsabilité est limitée à la valeur nette de la marchandise faisant l'objet du contrat litigieux.

Date et signature du Client

